

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 13 octobre 2020
Convocation du 07 octobre 2020

N° 2020_10_021

Objet : Réaffirmation du lancement de l'enquête publique dans le cadre du PANDA

L'an deux mille vingt et le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à VALLON PONT D'ARC, salle des Fêtes, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : MM et Mmes Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Nicolas BOUDON, Brigitte CAROUGET, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Denise GARCIA, Françoise HOFFMAN, Guy MASSOT, Maryse RABIER, René UGHETTO, Yves RIEU, Françoise PLANTEVIN

Pouvoirs de : Denise GARCIA à Brigitte CAROUGET, Françoise HOFFMAN à Nicolas CLEMENT, Guy MASSOT à Claude BENAHMED, Maryse RABIER à Nathalie VOLLE, René UGHETTO à Richard ALZAS, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE

Secrétaire de Séance : Sylvie CHEYREZY

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : 0 pour : 38 abstention : 0

Le vice-président, Nicolas Clément rappelle que l'outil PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) a été instauré par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005. Il s'appuie sur la constitution d'un périmètre de protection, lequel ne peut s'appliquer qu'au sein des zones agricoles et naturelles identifiées par le document d'urbanisme en vigueur. Il s'impose lors de la révision de celui-ci ou l'élaboration d'un nouveau document, et empêche le classement des espaces concernés en zones urbaines ou à urbaniser. Seul un décret interministériel permet une modification à la baisse du périmètre, ce qui permet de conforter sur le long terme leur vocation agricole et / ou naturelle.

Le périmètre du PAEN est créé par le Conseil départemental, en accord avec la ou les communes ou EPCI compétents en matière de planification, et après avis de la Chambre départementale d'Agriculture et de l'établissement public chargé du SCoT.

Au-delà du périmètre de protection, le PAEN doit proposer et mettre en œuvre un programme d'actions qui répond aux enjeux agricoles et/ou naturels identifiés lors de la phase de diagnostic territorial. Tout comme le périmètre de protection, le programme d'actions n'a pas de limite de durée.

Le PAEN en Ardèche

Suite à un appel à projet lancé par le Conseil Départemental de l'Ardèche, les deux communautés de communes du Pays des Vans en Cévennes et des Gorges de l'Ardèche se sont engagées dans l'élaboration d'un PAEN, appelé PANDA dans le département.

Compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale », la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche doit valider la mise en place des périmètres en tant que servitude d'utilité publique.

Lancée en 2018, le projet a débuté par une phase de diagnostic permettant notamment de caractériser :

- Les grandes dynamiques territoriales et le niveau de pression périurbain au niveau communal ;
- Les dynamiques de consommation d'espaces agricoles et naturels au profit de l'urbanisation, avec un détail parcellaire et jusqu'à une date récente (2017) ;
- Les niveaux d'enjeux agricoles et relatifs à la biodiversité, avec un détail parcellaire.

Ce travail s'est appuyé sur les bases de données existantes, mais également sur un travail de terrain et une consultation des acteurs locaux et de leurs connaissances.

Sur cette base, des ébauches de périmètres ont été identifiées sur les secteurs présentant des enjeux agricoles et / environnementaux et subissant une pression potentiel du fait du développement périurbain. Chacune des communes concernées a été associée lors de l'élaboration des périmètres.

Leur justification est détaillée dans la notice du projet, laquelle analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement. Y est par ailleurs présenté la trame du futur programme d'actions, lequel s'articule autour de cinq axes :

- Axe 1 - Animation foncière du territoire
- Axe 2 - Adaptation au changement climatique
- Axe 3 - Valorisation sociale / économique / commerciale de l'agriculture
- Axe 4 - Qualité environnementale et du cadre de vie
- Axe 5 – Expérimentation / formation / coopération

En sa qualité de porteur administratif du projet, le conseil Départemental de l'Ardèche se doit donc d'organiser l'enquête publique.

A ce titre et compte tenu de sa compétence PLU, compte tenu également de sa qualité de co-porteur du dossier, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche doit réaffirmer sa volonté de mise en place de l'enquête publique sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité

Autorise le conseil Départemental de l'Ardèche à engager dès que possible l'enquête publique prévue par le code de l'urbanisme.

Le Président

Luc PICHON

